



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Collectivités locales : caisses

Question écrite n° 7912

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Soumise au système de compensation généralisée entre les régimes de base obligatoire et à la surcompensation ou compensation spécifique entre régimes spéciaux d'assurance-vieillesse, la CNRACL a vu sa participation sans cesse accrue depuis trois ans, passant de 22 p. 100 à 38 p. 100 pour atteindre une somme de 17 milliards de francs en 1994 si ce dernier taux est reconduit. De ce fait, un déficit d'environ 6,3 milliards est prévu dans ce système pour l'année prochaine. Il lui demande de quelle manière cette perte sera couverte et quelles sont les mesures qui seront prises pour l'éviter.

Texte de la réponse

Cette compensation vise à introduire une solidarité spécifique entre les salaires relevant de ces régimes qui, dans leur majorité, sont garantis par l'Etat. Il s'agit de réduire les déséquilibres des rapports démographiques que connaissent ces diverses catégories de salaires. En effet, ces régimes ont en commun de servir des prestations plus élevées en moyenne que celles servies par le régime général des salaires, en échange, il est vrai, d'un effort contributif plus important des salariés comme des employeurs. Il est donc normal que la charge de la solidarité démographique ne soit pas intégralement reportée sur la solidarité interprofessionnelle la plus large, mais pèse spécifiquement sur l'ensemble des salaires concernés. En ce qui concerne la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, cette réforme, qui n'a été décidée que pour les exercices 1992 et 1993, entraînera effectivement un alourdissement de charges, de l'ordre de 1,8 milliard de francs en 1992 et de 3,8 milliards de francs en 1993. La situation financière favorable que connaît ce régime, et les réserves importantes dont il dispose, permettront d'y faire face sans qu'il soit besoin de relever les cotisations. Le Gouvernement évaluera attentivement les conséquences de cette réforme sur les divers régimes avant de décider des suites qui pourront lui être données à partir de 1994.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7912

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3974

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4469